

# CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2015

## PROCES VERBAL

**Présents** : LUCAS – JEFFROY - SABLON - LAMANDE – FOURNIS J. - LE BRIGANT – PÈRÈS - DANIEL - DAGORN – MORINIERE – FOURNIS A. – SOURIMANT - HENAFF – LE GALL – GUEHL – ALLAIN – LAMBLA - LEMAIRE – LEAUTEY – ADAM – FUSTEC – GENDROT – BOZEC.

**Absents avec procuration** : LE BERRE donne procuration à LE BRIGANT  
BAGUE donne procuration à ADAM  
PETIBON donne procuration à HENAFF  
PRIGENT donne procuration à BOZEC

**Secrétaire de séance** : FOURNIS A.

Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2015 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire fait observer une minute de silence en hommage aux victimes de la barbarie à Paris.

M. LEMAIRE demande un débat sur l'école Notre Dame et notamment sur les négociations engagées depuis plusieurs semaines.

M. le Maire répond que le dossier O.G.E.C. Notre Dame ne peut pas être débattu aujourd'hui et faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. Les élus doivent réglementairement recevoir les éléments du débat avec la convocation (ordre du jour) 5 jours francs avant la séance. Le débat sur l'école Notre sera porté à l'ordre du jour de la séance du 10 décembre 2015.

Le Maire ajoute que la phase de négociation peut se poursuivre. Il est suggéré d'organiser une nouvelle rencontre avant le 10 décembre.

### ❖ SCHEMA DE MUTUALISATION – LANNION TREGOR COMMUNAUTE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Maire présente à l'assemblée le document examiné par le Conseil Communautaire du 29 septembre 2015. Les différentes formes de mutualisation sont exprimées ; le cadre légal est rappelé avec l'obligation pour l'E.P.C.I. d'établir un schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Il s'agit d'un document d'orientation. Le contenu du schéma et les actions relèvent du choix des communes. Les conseils municipaux doivent se prononcer avant la fin novembre ; le schéma de mutualisation sera à l'ordre du jour du conseil communautaire du 15 décembre 2015.

Le Maire donne lecture de la délibération proposée par L.T.C. (objectifs, les principes, les orientations 2016-2020).

#### « Les objectifs :

- **Construire** un projet de territoire cohérent. Il s'agit de rechercher une plus grande convergence dans l'action publique locale et de diversifier l'offre de service sur le territoire.
- **Optimiser** les ressources et les charges en dégageant des marges de manœuvre, en redéployant les moyens, afin de garantir un service public de qualité sur la totalité du territoire,
- **Partager** l'expertise et l'ingénierie pour un service public de proximité adaptable aux besoins des habitants. (optimiser la gestion interne et éviter les doublons)

Les principes partagés :

- **Une mutualisation à la carte** sur la base du volontariat et de l'engagement dans le respect des spécificités de chaque commune.

- **Une mutualisation accompagnée de mécanismes financiers** qui permettront d'obtenir un impact favorable sur le CIF, déterminant le niveau de la DGF de la communauté et donc sur la redistribution des gains DGF aux communes.
- **Une mutualisation « déconcentrée »** organisée par pôles opérationnels de proximité. Ces unités constitueront des lieux d'organisation proches des habitants et des communes et permettront la mise en œuvre d'une déconcentration des services de l'agglomération. 5 Pôles sont ainsi proposés : LANNION, PLOUARET, PLESTIN, CÔTE DE GRANIT et CAVAN.

**Quant aux perspectives 2015-2020, ont été distinguées :**

**Les collaborations mises en place dès 2015, à savoir :**

- ✚ Le service commun relatif à l'instruction des autorisations droit des sols
- ✚ Le service mutualisé Eau-assainissement avec la Ville de LANNION
- ✚ Les services mutualisés des bassins versants et du SAGE baie de Lannion
- ✚ Le bureau d'étude mutualisé SPIC-LTC

**Des orientations 2016-2020**

- ✚ La création de pôles territoriaux opérationnels autour des services suivants :
  - La Voirie
  - Les bâtiments
  - Les espaces verts et espaces naturels
  - L'atelier mécanique

Dans les domaines suivants :

- Le personnel
  - Le matériel
  - Les contrats et groupements de commandes
- ✚ Pour permettre le bon fonctionnement et assurer un service de proximité, il sera nécessaire d'assurer une mission transversale d'ingénierie au service des pôles dans les domaines suivants :
    - La commande publique
    - L'urbanisme
    - Les études
  - ✚ Dans le domaine administratif et services supports, ont été repérés :
    - La recherche de financements des politiques contractuelles
    - L'informatique
    - L'assistance juridique
    - La prévention-sécurité

- ✚ Enfin concernant les domaines de l'enfance-jeunesse et de la petite enfance ainsi que dans le domaine des personnes âgées, le sujet a été abordé par une mutualisation de moyens mais aussi dans le cadre de potentiel d'un transfert de compétences.

Le travail doit continuer et s'approfondir au sein des instances pour mener à bien ces projets dans un calendrier défini. Pour cela, il pourra être fait appel à un cabinet spécialisé. »

M. GENDROT estime qu'il s'agit d'une intégration forcée. Les services techniques sont déjà surbookés ; les arbitrages pour les travaux seraient compliqués.

Le Maire répond qu'il n'y a pas encore de discussions sur l'organisation pratique.

M. LEAUTEY dit qu'il faut une mutualisation déconcentrée par pôle pour mettre en commun des actions, il serait judicieux de se rapprocher des « petites communes » pour tenter d'harmoniser et optimiser. Le poids économique serait plus important.

M. le Maire dit que des rencontres ont déjà été organisées avec des communes voisines.

Mme ADAM est favorable à une mise à disposition de matériel pour les communes voisines, un renfort en personnel peut également être envisagé.

M. LAMANDE dit que le schéma de mutualisation se construira en tenant compte des choix des communes ; il faut jouer la carte de la mutualisation pour éviter le transfert de compétences.

M. BOZEC doute de la disponibilité des personnels pour intervenir sur d'autres communes compte-tenu des tâches à accomplir sur le territoire plestinais.

Mme SABLON dit avoir voté en faveur du schéma communautaire même si on peut émettre quelques réserves. Il faut prendre en considération les inquiétudes du personnel.

M. BOZEC dit que la commune va perdre ses prérogatives et ses moyens.

M. JEFFROY rappelle que le conseil municipal était d'accord pour transférer des compétences à « l'Agglo » (transport, développement économique...) par contre, il faut s'opposer au « tout agglo ». On sent que le schéma proposé par L.T.C., à travers l'instauration de « services communs », entraînerait un glissement des compétences vers la communauté (services techniques, enfance jeunesse...). Les communes du secteur ne demandent pas un « service commun » pour les services techniques ; les collectivités souhaitent de l'expertise dans certains domaines. Par ailleurs, la mutualisation proposée par L.T.C. entraînerait un coût économique supplémentaire pour le territoire.

Le débat sur la mutualisation est un débat politique noble non politicien ; il porte sur la démocratie de demain. Un échelon risque d'être sacrifié ; les citoyens s'intéressent à la démocratie locale et apprécient la relation de proximité avec leurs élus. On ne demande pas à L.T.C. de faire à notre place mais plutôt de nous aider à faire.

M. LEAUTEY dit que la volonté de l'Etat est de faire grossir l'Agglo à 100 000 habitants ; il s'agit d'une « taille critique » pour la répartition des dotations financières. Le pôle Plestin est vieillissant et la prise en charge des personnes âgées va devenir un sujet crucial. En ce qui concerne la voirie, les bâtiments et les espaces verts, il faut envisager des conventionnements avec les communes voisines.

M. JEFFROY répond que la commune dispose de services satisfaisants pour les personnes âgées.

M. LEAUTEY s'interroge sur le rôle des élus communautaires dans l'élaboration du schéma de mutualisation et craint une intervention prédominante des techniciens.

M. JEFFROY dit que la « technostructure » pèse fortement dans les grosses collectivités. On ne demande pas la gestion des services techniques de la commune par l'Agglo ni le transfert du service enfance jeunesse.

M. LE BRIGANT dit que des « mutualisations » ont déjà été faites ; la mutualisation proposée par L.T.C. nécessitera des recrutements avec des coûts supplémentaires.

Mme PERES dit qu'il ne faut pas rester sur une position rétrograde. On n'a pas le droit de refuser l'avenir : la vie locale connaît une évolution. Il faut avoir une vision plus prospective pour nos concitoyens.

M. GENDROT dit que L.T.C. va trop vite ; on met la charrue avant les bœufs. Il faut d'abord travailler dans les communes pour faire jaillir des solutions.

M. LAMANDE constate que c'est la loi qui impose un rythme trop rapide ; il nous appartient de travailler avec l'Agglo sur ce dossier.

M. MORINIERE rappelle le cadre juridique et notamment la loi de 2010 qui pose l'obligation d'établir des schémas de mutualisation.

Le Maire note des zones d'ombres et des inquiétudes ; il faut faire des propositions. Des rencontres ont été organisées avec les communes voisines. Les démarches sur la mutualisation sont en cours. La commune de Plestin-les-Grèves dispose de services adaptés aux besoins de la population. L'EHPAD fonctionne bien avec un tarif raisonnable. Il faut maintenir les services dans la sphère communale et intervenir sur les communes voisines avec l'aide de l'agglo.

On ne peut pas accepter le transfert des services et des personnels ; cela aboutirait à un transfert de compétences.

Le Maire propose un texte au Conseil Municipal :

« Le Conseil Municipal de Plestin-les-Grèves, après en avoir délibéré,

VALIDE le principe inscrit dans ce schéma d'une mise en œuvre à la carte sur la base du volontariat et en fonction des besoins de chaque commune.

APPROUVE la constitution d'un pôle de proximité sur Plestin-les-Grèves.

PREND en considération le fait que les collaborations entre les services de LTC et ceux de la commune se passent aujourd'hui de façon satisfaisante, dans le respect des compétences réciproques.

REGRETTE la méthode qui consiste à faire approuver par le Conseil Communautaire des décisions concernant nos collectivités avant que celles-ci n'aient pu donner leur avis. La commune tient à être acteur de son avenir.

REAFFIRME :

- la volonté de travailler avec les communes voisines pour mettre en œuvre des mutualisations au plus proche des habitants en lien avec les personnels et conforme aux attentes des communes.

- la volonté de poursuivre nos échanges avec les autres collectivités afin de définir un vrai projet de coopération intercommunale.

- son opposition à une mutualisation qui perdrait de vue les attentes des habitants pour un service de proximité, réactif et personnalisé.

- son opposition au terme de déconcentration qui n'est pas du tout adaptée à la réalité de notre commune.

- sa volonté de garder au niveau communal des moyens adaptés pour garantir un service public de qualité.

En conséquence, PROPOSE un vote DEFAVORABLE au schéma de mutualisation envisagé au sein de LTC pour la période 2015 – 2020. »

M. LEAUTEY dit que le texte proposé ne reflète pas les échanges au sein de l'assemblée communale.

M. JEFFROY propose d'ajouter un point au projet de délibération sur les aspects financiers. En effet, aucune étude démontre que la mutualisation proposée par L.T.C. génère des économies sur le territoire.

M. GENDROT propose que le projet de délibération soit distribué aux membres du Conseil Municipal ; le vote pourra intervenir après avoir examiné les autres points à l'ordre du jour.

M. le Maire donne son accord à cette démarche.

❖ **TRANSFERT DE COMPETENCE – ABATTOIR – ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE – MAISON DE LA PECHE :**

M. JEFFROY, à la demande de M. BOZEC, donne des éléments financiers sur le transfert de la compétence « enseignement de la musique ». La participation financière des communes est de 1 ou 2 € en fonction de leur situation géographique par rapport à l'école de musique. La commune participera à hauteur de 3785 €. La collectivité bénéficiera de 10 H d'enseignement (école ou TAP) musical par an.

La commune met déjà à disposition un local (Ti an Oll) et du personnel d'accueil pour l'enseignement de la musique. La valorisation de ces interventions donne un montant estimé de 4 000 € qui sera remboursé à la commune.

M. GENDROT souhaite avoir communication des comptes rendus des activités communautaires.

Le conseil municipal approuve les transferts de compétences.

❖ **ECOLE MATERNELLE – PROGRAMME TECHNIQUE ET FONCTIONNEL – ADOPTION :**

M HENAFF expose à l'assemblée que la commission des affaires scolaires suit l'évolution du projet d'école maternelle depuis la mi-décembre 2014 avec l'assistance technique de l'ADAC 22. Les enseignants ont également été associés à la démarche.

Un premier document relatait les implantations possibles pour l'école. Le choix s'est porté sur l'espace situé au pignon sud du restaurant scolaire.

En février 2015, la commission municipale et les enseignants se sont prononcés pour une école à 5 classes sur une surface de 915 m<sup>2</sup>.

M HENAFF présente ensuite les surfaces détaillées des locaux.

Dénomination du local	Nb. de local	Surface du local (en m <sup>2</sup> )	S. Totale (en m <sup>2</sup> )
<b>Pôle accueil</b>			
Hall d'accueil	1	25 m <sup>2</sup>	25 m <sup>2</sup>
<b>Pôle enseignement</b>			
Salle d'activités (salle de classe)	5	70 m <sup>2</sup>	350 m <sup>2</sup>
Salle de repos	2	40 m <sup>2</sup>	80 m <sup>2</sup>
Salle de motricité	1	100 m <sup>2</sup>	100 m <sup>2</sup>
Bibliothèque / Salle Informatique	1	50 m <sup>2</sup>	50 m <sup>2</sup>
<b>Pôle sanitaires</b>			
Sanitaires enfants	1	20 m <sup>2</sup>	20 m <sup>2</sup>
Sanitaires enfants + espace de propreté	1	20 m <sup>2</sup>	20 m <sup>2</sup>
<b>Pôle personnel</b>			
Bureau de direction / réunion / reprographie	1	40 m <sup>2</sup>	40 m <sup>2</sup>
Bureau des ATSEM	1	15 m <sup>2</sup>	15 m <sup>2</sup>
Sanitaires personnel	2	5 m <sup>2</sup>	10 m <sup>2</sup>
Archives	1	8 m <sup>2</sup>	8 m <sup>2</sup>
<b>Pôle technique</b>			
Buanderie	1	20 m <sup>2</sup>	20m <sup>2</sup>
Local ménage	1	6 m <sup>2</sup>	6m <sup>2</sup>
Local Technique	1	15 m <sup>2</sup>	15 m <sup>2</sup>
Local Informatique	1	5 m <sup>2</sup>	5 m <sup>2</sup>
<b>Divers</b>			
Circulations			
<b>TOTAL des surfaces à bâtir (hors circulations)</b>			<b>764 m<sup>2</sup></b>
<b>Espaces extérieurs</b>			
Préau	1	125 m <sup>2</sup>	125 m <sup>2</sup>
Cour de récréation	1	500 m <sup>2</sup>	500 m <sup>2</sup>
Rangement	1	20 m <sup>2</sup>	20 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL des surfaces extérieures</b>			<b>645 m<sup>2</sup></b>

M HENAFF dit que le programme rédigé par l'ADAC 22 prévoit une livraison de l'école maternelle pour le mois de Juillet 2017.

Le coût de l'opération est estimé à 1 550 000 € HT sans les honoraires de maîtrise d'œuvre. Les subventions attendues sont les suivantes :

- Contrat de territoire : 100 000 €

Arrêté du 3 juillet 2015

- Région / Pays du Trégor Goëlo : 100 000 € - dossier à l'instruction

- Etat (Crédits D.E.T.R. – 20 à 30 %) : 150 000 € - dossier à l'instruction

M. LEAUTEY dit que le projet pourrait atteindre 1 800 000 € et demande si l'incidence de cet investissement sur l'endettement a été calculée.

M. JEFFROY répond que le nouvel emprunt ne doit pas faire évoluer négativement l'endettement.

M. LEAUTEY relève les problèmes d'entretien des bâtiments et notamment Ti an Holl ; des travaux sont également nécessaires pour répondre aux normes d'accessibilité.

M. JEFFROY dit que la commission des finances va prochainement examiner la programmation 2016. Il faudra effectivement vérifier l'endettement, la santé financière de la commune.

M. LE BRIGANT rappelle que des travaux importants ont été réalisés sur le gymnase et plus récemment sur le boulodrome.

Le conseil municipal adopte le programme technique et fonctionnel pour l'école maternelle.

#### ❖ **CHAUFFERIE BOIS :**

Le Maire dit qu'une étude de préfaisabilité a été préparée par les services de L.T.C.

Un premier groupe comprend le collège, l'école maternelle, l'école élémentaire, le restaurant scolaire, la salle de musculation et le local du secours populaire. Un deuxième groupe porterait sur la mairie et salle des fêtes, la médiathèque, Ti an Holl et la Trésorerie. Enfin le groupe 3 concernerait le centre de secours, l'espace An Dour Meur et les Services Techniques.

La chaufferie du groupe 1 serait implantée à l'entrée de l'école maternelle.

Le Conseil Départemental sollicite la commune pour le collège qui doit faire l'objet de travaux d'isolation.

M. GENDROT demande le coût du projet.

M. le Maire répond que le montant restant à la charge de la commune après déduction des aides sera de l'ordre de 350 000 €.

M. LEAUTEY interroge le Maire sur le prix de la tonne de bois.

Le Maire répond que Bocagénèse propose la tonne à 100 € HT.

Mme ADAM attire l'attention sur l'implantation de la chaufferie dans la mesure où il y aura des mouvements de camions.

M. JEFFROY dit que l'implantation doit viser à limiter les longueurs de réseau pour éviter les pertes d'énergie.

Le Maire propose que la commune assure la maîtrise d'ouvrage du dossier « chaufferie bois ». Le Conseil Municipal donne son accord au projet. Une étude de faisabilité sera confiée aux services de L.T.C.

Le Conseil Municipal revient sur le dossier « Schéma de mutualisation ». il s'agit de se prononcer sur le projet de délibération proposé par M. le Maire qui porte un avis défavorable sur le projet de rapport du schéma de mutualisation.

M. LAMANDE dit qu'il vote contre le projet de délibération de M. le Maire et reste ainsi conforme à sa position (l'avis favorable au rapport de mutualisation) en assemblée communautaire.

Mme SABLON dit également qu'elle vote contre le projet de délibération pour la même raison que M. LAMANDE.

Résultat du vote :

POUR le projet de délibération présenté par M. le Maire portant un avis défavorable sur le projet de rapport du schéma de mutualisation : 12

CONTRE le projet de délibération présenté par M. le Maire portant un avis défavorable sur le projet de rapport du schéma de mutualisation : 15

## ❖ QUESTIONS DIVERSES

- Fonds de concours en investissement (F.C.I.) de L.T.C. :

Un fonds de concours de 8 092 € est attribué à la commune.

- Transports spéciaux d'enfants – L.T.C. :

- Transports « hors piscine » : la commune passe commande auprès du transporteur de son choix. L.T.C. finance à hauteur de 10 %.

- Transports « piscine » : la commune passe commande auprès du transporteur de son choix – L.T.C. perçoit 23 € TTC par transport.

- Remplacement de la couverture du boulodrome – avenant pour les chéneaux – entreprise DILASSER :

Lors de la visite de préparation du chantier, il a été constaté une forte corrosion des chéneaux sur une longueur de 82 mètres. Il est nécessaire de les remplacer. Le coût de l'opération est de 6324 €. L'avenant n°1 est adopté.

- Onduleur – JVS Mairistem - maintenance :

Acquisition d'un onduleur pour un montant de 114 €. La maintenance annuelle s'élève à 13,68€.

- Lotissement de Chavagnac – dénomination de la rue :

L'adresse retenue, après avis de l'Office de la langue bretonne, est « Hent Dall Park an Drill ».

- Tarifs emplacements et locations 2016 – camping de St Efflam :

Le conseil municipal adopte les tarifs 2016 :

### Tarifs locations 2016

<b>TARIFS LOCATIONS 2016</b>		<b>25/03 au 30/04 02/09 au 09/10</b>	<b>01/05 au 02/07</b>	<b>02/07 au 09/07 27/08 au 02/09</b>	<b>09/07 au 27/08</b>
<b>Mobil. 4 places 21m<sup>2</sup> N° 39+40</b>	<i>Semaine</i> <i>2 nuits</i> <i>Nuitée</i>	198,00 60,00 40,00	255,00 75,00 46,00	360,00 110,00 60,00	385,00 115,00 65,00
<b>Mobil. 4 places 23m<sup>2</sup> N° 35-36(23 semaines louées)</b>	<i>Semaine</i> <i>2 nuits</i> <i>Nuitée</i>	229,00 75,00 47,00	298,00 81,00 51,00	490,00 120,00 65,00	495,00 135,00 73,00
<b>Mobil. 4 places 26m<sup>2</sup> N° 27-29</b>	<i>Semaine</i> <i>2 nuits</i> <i>Nuitée</i>	237,00 79,00 53,00	350,00 100,00 80,00	515,00 130,00 80,00	515,00 130,00 80,00
<b>Mobil. 4 places 26m<sup>2</sup> N° 37+38+49+50+51+C4+28</b>	<i>Semaine</i> <i>2 nuits</i> <i>Nuitée</i>	250,00 86,00 64,00	420,00 120,00 85,00	550,00 140,00 80,00	555,00 145,00 85,00
<b>Mobil. 4-6 places 29m<sup>2</sup> N° 34+41</b>	<i>Semaine</i> <i>2 nuits</i> <i>Nuitée</i>	260,00 90,00 70,00	460,00 130,00 75,00	560,00 140,00 80,00	565,00 145,00 85,00

<i>Chalet 5 places</i> 3	<i>30m<sup>2</sup></i>	<i>Semaine</i>	220,00	300,00	370,00	377,00
		<i>2 nuits</i>	65,00	75,00	100,00	102,00
		<i>Nuitée</i>	45,00	50,00	50,00	52,00
<i>Chalet 6 places</i> 2-6	<i>33m<sup>2</sup></i>	<i>Semaine</i>	245,00	360,00	465,00	475,00
		<i>2 nuits</i>	80,00	110,00	145,00	148,00
		<i>Nuitée</i>	50,00	75,00	80,00	85,00
<i>Chalet 6 places</i> 5	<i>38m<sup>2</sup></i>	<i>Semaine</i>	260,00	420,00	515,00	520,00
		<i>2 nuits</i>	85,00	130,00	150,00	154,00
		<i>Nuitée</i>	65,00	80,00	90,00	92,00
<i>Chalet 6 places</i> (3 chambres) 7-8	<i>40m<sup>2</sup></i>	<i>Semaine</i>	280,00	460,00	560,00	565,00
		<i>2 nuits</i>	95,00	130,00	150,00	158,00
		<i>Nuitée</i>	65,00	80,00	90,00	95,00
<i>Stagiaire école de voile</i> <i>randonneurs</i> <i>festivaliers</i>		<i>nuitée</i>	11,5	11,05		

Borne camping-car : 3,50€- cours aquagym : 7,50€- bracelet perdu : 2€-

Caution 25€ pour les raccords électriques,

### Tarifs emplacements 2016

CATEGORIES	25/03 au 15/04 Et 01/09 au 05/10	16/04 (vacances de pâques) au 15/06	16/06 au 08/07 Et 23/08 au 31/08	09/07 au 22/08 (haute saison)
Forfait 2 adultes 1 emplacement 1 voiture	11.40 €	12.70 €	13,10 €	15,65 €
Forfait 2 adultes 1 emplacement 1 voiture+ électricité	14.00 €	15.30 €	15,80 €	18,80 €
Forfait 1 marcheur Forfait 1 cycliste	6,00 €	7,00 €	7,00 €	8,00 €
Forfait 2 marcheurs ou Forfait 2 cyclistes	10,00 €	10,00 €	11,00 €	12,00 €
Forfait camping-car Sans-électricité-50m <sup>2</sup>	11.00 €	12.00 €	14,00 €	15,00 €
Forfait camping-car Electricité 50m <sup>2</sup>	14.00 €	14.50 €	15,00 €	17,00 €
SUPPLEMENT				
ENFANT DE - DE 2 ANS	GRATUIT			
Enfant de - de 10 ans	1.95 €	2,00 €	2.05 €	2,40 €
Personne de + de 10 ans	2.85 €	3.15 €	3.20 €	3,90 €
véhicule	2.05 €	2.25 €	2.30 €	2,85 €
animal	1.55 €	1.60 €	1,65 €	2,15 €
Electricité (10 ampères)	2.65 €	2.65 €	2,70 €	3,15 €
emplacement	3.85 €	4.30 €	4,40 €	5,00 €
Garage mort	1,00 €	1,00 €	2,00 €	16,00 €



- **Révision du P.L.U. –saisine de l'autorité environnementale :**

Le Maire expose que le Préfet, en sa qualité d'autorité environnementale doit être consulté dans le cadre de la révision du P.L.U. Cette formalité est obligatoire pour les communes littorales. Le conseil municipal autorise le Maire à saisir le Préfet.

- **Admission en non-valeur – créances irrécouvrables :**

L'assemblée se prononce pour l'admission en non-valeur d'une somme de 239,61 € (commission de surendettement) sur le budget assainissement.

Une admission en non-valeur est également accordée pour un montant de 2 207,91 € sur le budget assainissement (poursuites sans effet).

Enfin, une somme de 264,34 € est considérée irrécouvrable sur le budget communal.

- **Conseil d'administration du collège – représentants du conseil municipal :**

Le conseil municipal désigne ses représentants au conseil d'administration du collège :

- Titulaire : Hélène SABLON
- Suppléant : Bruno FUSTEC

- **Entretien éclairage public - SDE :**

L'assemblée donne son accord pour la remise en état de 4 coffrets au stade de football. La participation communale d'élève à 1639 €.

- **Demande de travail à temps partiel – Mme LE ROUX Séverine :**

Un temps partiel 90 % est accordé à Mme LE ROUX du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 28 février 2016.

- **Travaux à l'école élémentaire - sécurité :**

Mme SABLON expose que des écoliers se sont blessés sur le mur du perron de l'école élémentaire. Les solutions envisagées en concertation avec les enseignants et parents d'élèves : recouvrement du muret par des pièces de bois ou démolition. Un devis pour un habillage en bois a été établi par M. FOURNIS, menuisier. L'assemblée donne son accord à ce devis d'un montant de 2568 € TTC.

- **Exutoire du Yar – travaux L.T.C. - financement :**

Le Maire expose que dans le cadre des travaux réalisés par L.T.C. sur l'exutoire du Yar (algues vertes), la commune a perçu une subvention de l'Etat d'un montant de 22 500 €. Cette subvention a été reversée à tort à l'agglomération. Le conseil municipal demande le remboursement de cette somme à la commune.

- **Fanum de Kozh Iliz – panneaux de présentation :**

Le Maire présente les panneaux de présentation du site. Le service régional de l'archéologie sollicite l'avis de la commune. Les panneaux seront subventionnés par la D.R.A.C. L'assemblée donne un avis favorable.

- **Indemnité du comptable – conseil et budget :**

Le conseil municipal accorde une indemnité nette annuelle de 918,88 € au trésorier.

- **Enseignement de la musique – proposition L.T.C. pour la valorisation des locaux (Ti An Holl) :**

La C.L.E.C.T. a retenu le tarif de 100 € par m<sup>2</sup> par an. Les locaux de Ti an Holl dédiés à l'enseignement de la musique seront loués 1000 € par an.

- **Demande de T.D.F. – acquisition de terrain :**

Le Maire expose que T.D.F. a édifié un pylône à Guernevez sur un terrain communal. Le loyer annuel est de 2274 €.

T.D.F. souhaite acquérir le terrain d'assiette du pylône. Il s'agit de terre en zone agricole. Le conseil municipal décide de poursuivre le bail signé le 18/12/2012.

- **Secrétariat – retour d'Elodie LOPEZ :**

M. le Maire informe l'assemblée du retour d'Elodie LOPEZ au secrétariat de la mairie en février 2016.

- **Travaux bocagers :**

Le Maire donne son accord à un entretien complémentaire pour un montant de 4161 € HT. Ces travaux seront subventionnés dans le cadre de Breizh Bocage.

- **Chemins plestinais :**

M. DANIEL présente le plan d'aménagement de la fontaine et du lavoir de St Haran réalisé par les « chemins plestinais ».

- **Stade de football - dénomination :**

M. LE BRIGANT expose que le club de football a donné son accord pour donner le nom de François ALÈS au stade. Le conseil municipal approuve cette proposition.

- **Médecine sportive – O.M.S. de Morlaix :**

M. LE BRIGANT expose que des Plestinais vont à l'O.M.S. de Morlaix pour la visite médicale ; cette visite coûte 66 € à l'O.M.S. qui sollicite une aide de la commune pour 6 jeunes. Le conseil municipal est défavorable au versement d'une subvention à l'O.M.S.

- **Trégor handball - convention :**

Le conseil municipal décide de reconduire la convention sportive avec « Trégor Handball » pour la mise à disposition d'un éducateur sportif auprès du club de handball. La commune finance 90 h pour un montant de 1305 €.

- **Service enfance jeunesse – vente d'une caravane :**

Le conseil municipal donne son accord pour la vente d'une caravane Sterkenan à M. LE GALL Salomon pour un prix de 60 €. Il s'agit de l'ancienne « cacamobile » qui n'a plus d'utilité pour le service.

- **Extraction de sable en Baie de Lannion :**

Le conseil municipal adopte le projet de délibération de L.T.C. s'opposant à l'extraction de sable coquillier en Baie de Lannion. Mme ADAM et M. LEAUTEY ont voté contre.

- **Cadeaux pour les anciens en EHPAD :**

Mme FOURNIS J. propose d'accorder un colis aux personnes en EHPAD et sollicite l'aide financière de la commune (1000 €). Accord du conseil municipal.

- **Demande de Mme LE GALL :**

Mme LE GALL fait état d'un tas de gravats dans le secteur de la zone d'activités du Chatel. M. le Maire répond qu'un courrier sera adressé aux intéressés.

- **Communication de M. BOZEC :**

M. BOZEC dit que le Président de l'association de chasse souhaite faire savoir que les adhérents de l'association n'ont pas chassé pendant 3 jours en hommage aux victimes des attentats de Paris.

Fin de la séance à 22 H 15.

Le Maire, André LUCAS,  
Le 19 novembre 2015,

